

# Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 18 décembre 2025

n° 229-25 C

**Objet : RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2026 - Autres prestations effectuées par le service des eaux**

- date de convocation le 12 décembre 2025
- nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de Grand Chambéry, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Thierry Repentin, président de Grand Chambéry.

- étaient présents : 48

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Vincent Miquet
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	
<b>Barberaz</b>	Arthur Boix-Neveu
<b>Barby</b>	Christophe Pierretton
<b>Bassens</b>	Martine Lambert
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Eric Delhommeau
<b>Challes-les-Eaux</b>	James Hallay
<b>Chambéry</b>	Jimmy Bâabâa - Marie Bénévise - Florence Bourgeois - Pierre Brun - Michel Camoz - Alain Caraco - Jean-Pierre Casazza - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Philippe Cordier - Isabelle Dunod - Sabrina Haerincq - Micheline Myard-Dalmis - Martin Noblecourt - Benoit Perrotton - Thierry Repentin - Walter Sartori
<b>Cognin</b>	Corinne Charles
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	Hervé Ferroud-Plattet
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	Pierre Duperier
<b>La Compôte</b>	
<b>La Motte-en-Bauges</b>	Damien Regairaz
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Alain Gaget - Pascal Mithieux
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Chantal Giorda
<b>La Thuile</b>	Jean-François Poitou
<b>Le Châtelard</b>	
<b>Le Noyer</b>	
<b>Les Déserts</b>	
<b>Lescheraines</b>	
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Anne-Marie Barouti - Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Valentin Hachet
<b>Saint-Cassin</b>	Jocelyne Gougou
<b>Saint-François de Sales</b>	Maryse Fabre
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Christian Berthomier
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoultre
<b>Saint-Sulpice</b>	Marcel Ferrari
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Philippe Marin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Corine Wolff

- conseillers excusés représentés par un suppléant : 1

Thierry Tournier

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 15

de Grégory Basin à Chantal Giorda - de Sophie Bourgade à Marie Bénévise - de Sandra Ferrari à Brigitte Bochaton - de Philippe Ferrari à Pierre Duperier - de Alexandre Gennaro à Valentin Hachet - de Danièle Goddard à Arthur Boix-Neveu - de Sylvie Koska à Benoit Perrotton - de Franck Morat à Corinne Charles - de Gaëtan Pauchet à Isabelle Dunod - de Marie Perrier à Hervé Ferroud-Plattet - de Claire Plateaux à Alain Caraco - de Josette Rémy à Corine Wolff - de Cécile Trahand à Maryse Fabre - de Alexandra Turnar à Aloïs Chassot - de Philippe Vuillermet à Jean-Pierre Casazza

- conseillers excusés : 19

Stéphane Bochet - Claudine Bonilla - Daniel Bouchet - Vincent Boulnois - Christelle Favetta-Sieyes - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Céline Gendron - Pascal Ginollin - Hélène Jacquemin - Max Joly - Laïla Karoui - Sylvie Mareschal - Luc Meunier - Raphaële Mouric - Farid Rezzak - Sara Rotelli - Alain Saurel - Alain Thieffenat

## GRAND CHAMBÉRY

106 allée des Blachères – CS 82618 – 73026 Chambéry cedex  
04 79 96 86 00 - grandchambery.fr

## Conseil communautaire du 18 décembre 2025

délibération n° 229-25 C

objet **RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2026 - Autres prestations effectuées par le service des eaux**

Daniel Rochaix, vice-président chargé de l'eau, de l'assainissement et des eaux pluviales, rappelle que les budgets eau potable et eaux usées sont des budgets distincts devant s'équilibrer en dépenses et en recettes, et pour lesquels les recettes proviennent notamment de prestations payantes que la Communauté d'agglomération est appelée à assurer pour des usagers privés ou des collectivités à leur demande.

Les tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, relatifs aux prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux incendie, aux prestations d'assainissement, à la mise à disposition du site CATEC et à la vente d'eau aux communes extérieures sont proposés comme suit, selon l'évolution de l'ordre de 2 % intégrée dans la prospective tarifaire 2022-2026.

**Les prestations d'assistance à la gestion et à l'exploitation des poteaux d'incendie (PI)** réalisées font l'objet d'une convention entre Grand Chambéry et ses communes membres, dans une optique de cohérence et d'homogénéité de gestion des PI et afin de fiabiliser les interventions sur le réseau d'eau potable. La convention définit les conditions et les modalités financières de leur réalisation.

Prestations d'assistance à la gestion et l'exploitation des poteaux incendie	Unité	2026
Prestation d'assistance à la gestion et à l'exploitation des PEI	par PI	35 € HT
Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) <u>sans</u> terrassement	par PI	1 744 € HT
Renouvellement de poteau incendie (hors bâches, prises d'eau...) <u>avec</u> terrassement	par PI	3 040 € HT
Renouvellement de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PI	5 018 € HT
Renouvellement <u>avec déplacement</u> de poteau incendie nécessitant une reprise de branchement	par PI	6 538 € HT
Création de poteau incendie supplémentaire sur conduite existante (non concernée par le fonds de concours)	par PI	5 018 € HT
Fourniture et pose de protection béton préfabriquée pour poteau incendie	par PI	795 € HT

Suite au désengagement du Département du groupe de travail permettant une uniformisation des **tarifs des prestations d'assainissement** au niveau de toutes les UDEP de la Savoie, l'évolution de l'ordre de 2 % intégrée dans la prospective tarifaire 2022-2026 est appliquée aux tarifs de traitement des graisses, des boues et des produits de curage.

Toutefois, en cohérence avec d'autres collectivités du département, le tarif de traitement des matières de vidange de 2025 est maintenu.

Prestations d'assainissement	2026
Traitement des matières de vidange / tonne	46,00 € HT
Traitement des graisses / tonne	102,31 € HT
Traitement des boues / tonne pour une concentration en MES jusqu'à 40 g/l	78,95 € HT
Traitement des boues / tonne pour une concentration en MES supérieure à 40 g/l	52,84 € HT
Traitement des produits de curage / tonne	47,53 € HT
Vente d'eau industrielle ultra-filtrée, le m <sup>3</sup>	1,14 € HT

**Le site CATEC** (certificat d'aptitude au travail en espace confiné) situé dans l'enceinte de l'UDEP, est mis à disposition des organismes de formation (salle de formation, plateforme, vestiaire) selon le tarif proposé ci-après :

Mise à disposition du site CATEC	2026
La journée	418 € HT

**Le tarif de vente d'eau aux communes extérieures** correspond aux frais d'exploitation (fonctionnement et maintenance).

Vente d'eau aux communes extérieures	2026
Le m <sup>3</sup>	1,014 € HT

Les tarifs des **pénalités prévues par le règlement d'eau potable** n'évoluent pas.

Pénalités	2026
1. En cas de prélèvement d'eau sans autorisation	
- à partir des ouvrages sur le réseau public de distribution d'eau potable (notamment : faire usage de clés de canalisation d'eau) et sur voirie (notamment utilisation d'une bouche de lavage ou d'un hydrant sans compteur mobile, bris des scellés de plomb)	500 €
- à partir des branchements non autorisés ou hors service	500 €
- à partir d'un contournement ou retournement du compteur	500 €
- dans l'immeuble sans contrat d'abonnement*	250 €
2. En cas de non-respect des délais de paiement tels qu'ils figurent sur la facture	100 €
3. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le relevé du compteur de l'abonné	250 €
4. En cas d'absence de réponse, refus de rendez-vous ou rendez-vous sans suite pour le remplacement du compteur de l'abonné	250 €
5. En cas de défaut de mise en conformité du regard de comptage ou défaut de réalisation des travaux préalables à la mise en conformité de l'ensemble de l'installation de comptage	250 €
6. En cas de modification ou dégradation de l'ensemble de comptage (notamment déplacement ou retrait du compteur, des plombs ou du dispositif de relève à distance de l'index), tentative d'en gêner le fonctionnement mais aussi en cas de démontage d'une partie du branchement ou autres manipulations frauduleuses	250 €
7. En cas de bris de bagues de scellement équipant les compteurs et les appareils incendie	250 €

\* En complément de la facturation du volume

Pour rappel, les tarifs, des **interventions payantes** ont été adoptés par délibération n° 191-21 C du 9 décembre 2021 pour une application au 1<sup>er</sup> janvier des années [2022](#), [2023](#), [2024](#), [2025](#) et 2026, puis simplifiés par délibération n° 235-24 C du 19 décembre 2024. De nouveaux tarifs relatifs au jaugeage, à l'étalonnage et à l'expertise de compteurs ont été créés.

Les interventions payantes sont celles que le personnel du service des eaux est appelé à assurer pour des usagers privés ou des collectivités, à leur demande.

Les prestations facturées correspondent à la fourniture de pièces et de main-d'œuvre.

Tarif interventions	2026
Tarif horaire agent	45,20 €
Pose de compteur	45,20 €
Dépose d'un compteur	45,20 €
Test jaugeage à la demande de l'abonné	45,20 €
Étalonnage d'un compteur dans le cadre d'un litige - compteurs 15 et 20 mm	455,00 €
Étalonnage d'un compteur dans le cadre d'un litige - compteurs 30 et 40 mm	570,00 €
Expertise de compteur dans le cadre d'un litige - compteurs 15 et 20 mm	147,00 €
Expertise de compteur dans le cadre d'un litige - compteurs 30 et 40 mm	196,00 €
Relevé de compteur à la demande de l'abonné	22,60 €
Frais de coupure pour impayé hors résidence principale	135,60 €
Fermeture et ouverture d'eau (manœuvre simultanée)	45,20 €
Fermeture et ouverture d'eau nécessitant plusieurs déplacements	90,40 €
Contrôle teinte suite à demande de notaire	180,80 €
Contrôle de branchement existant à la demande de l'utilisateur	180,80 €
Contrôle préalable à une demande d'urbanisme	180,80 €

**Considérant** les besoins budgétaires nécessaires pour le bon fonctionnement du service,

**Vu** les statuts de Grand Chambéry qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'eau et d'assainissement,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation des régies de l'eau et de l'assainissement, du 9 décembre 2025,

**Vu** l'avis de la commission consultative des services publics locaux, du 10 décembre 2025,

**Le Conseil communautaire de Grand Chambéry, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :**

**Article 1 : d'approuver** les tarifs des prestations ci-dessus applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

le président,  
Thierry Repentin





**PRÉFET  
DE LA SAVOIE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## ACCUSE DE RECEPTION CONTROLE DE LEGALITE

Nature de l'acte : **Délibération I-Parapheur**

Numéro attribué à l'acte : **229-25 C**

Objet de l'acte : RS - Tarifs à compter du 1er janvier 2026 - Autres prestations effectuées par le service des eaux

Classification Préfecture : 7 - Finances locales 2 - Fiscalité 5 - Tarification eau et assainissement

Date de l'acte : 18 décembre 2025

Annexe(s) :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20251218-lmc1H34909H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H34909H1

Date de transmission en Préfecture : 19 décembre 2025

Date de réception en Préfecture : 19 décembre 2025

Date de publication sur le site internet: vendredi 19 décembre 2025